



Conseil d'administration

328^e session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/PFA/7

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment relatif aux audits et au contrôle

PFA

Date: 12 septembre 2016

Original: anglais

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): rapports du CCI

Objet du document

Le présent document fait la synthèse du rapport annuel du CCI pour 2015, de son programme de travail pour 2016 ainsi que de six rapports publiés en 2014 et 2015 portant sur diverses questions intéressant l'ensemble des organisations du système des Nations Unies: la gouvernance environnementale après Rio+20; la fonction d'évaluation; l'emploi de personnel non fonctionnaire et les conditions d'emploi de non-fonctionnaires; la gestion et l'administration des marchés; l'intégration du plein emploi productif et du travail décent; et les activités et ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques.

Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur les informations contenues dans le présent document et sur les recommandations adressées à l'OIT dans les six rapports du CCI, ainsi que sur l'état d'avancement des mesures prises pour donner suite aux recommandations qui ont été présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années (voir le point proposé pour la discussion au paragraphe 23).

Objectif stratégique pertinent: Gouvernance, appui et management.

Incidences sur le plan des politiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences juridiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM).

Documents connexes: Le présent document est soumis chaque année, conformément à la pratique établie au paragraphe 210 du document GB.294/PV. Documents de référence: GB.328/PFA/7/REF/1 et GB.328/PFA/7/REF/2.

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2015 et programme de travail pour 2016

1. Le rapport annuel du Corps commun d'inspection (CCI) pour 2015 ¹ contient des informations concernant notamment les rapports et les lettres d'observations publiés par le CCI en 2015, les évaluations indépendantes à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement, et la suite donnée aux recommandations par les organisations participantes. Le rapport contient également la liste des examens prévus pour 2016, lesquels portent notamment sur cinq questions qui concernent l'OIT, en tant qu'organisation du système des Nations Unies: la prestation des services administratifs; la gestion des connaissances; les examens sous la conduite des donateurs de la reddition de comptes et du contrôle; l'appui apporté aux petits Etats insulaires en développement (conclusions finales); et les politiques en matière de voyages.
2. Il ressort de l'annexe IV du rapport de 2015 que la part des dépenses du Corps commun d'inspection à la charge de l'OIT pour 2016-17 représente 2,2 pour cent du total des contributions de l'ensemble des organisations participantes. La contribution de l'OIT au budget du CCI pour l'exercice 2016-17 s'élève à 286 000 dollars des Etats-Unis.

Résumé de certains rapports du CCI publiés en 2014 et 2015

3. Conformément à la procédure établie, le Bureau soumet chaque année au Conseil d'administration un résumé des rapports du CCI qui contiennent des recommandations s'adressant aux organisations du système des Nations Unies ainsi qu'un résumé des observations formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et par le Bureau. Un résumé de six de ces rapports est présenté au Conseil d'administration à cette session (paragraphe 5 à 22 ci-après). Les rapports peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site Web du CCI ².
4. Les informations sur l'état d'avancement des mesures prises par l'OIT pour donner suite à chacune des recommandations du CCI sont présentées dans un document de référence distinct, disponible sur le site Web du Conseil d'administration ³. En réponse à des demandes récurrentes, le Bureau a également élaboré un autre document de référence qui fait le point sur la suite donnée aux recommandations du CCI présentées au Conseil d'administration au cours des trois dernières années ⁴.

¹ Nations Unies: *Rapport du Corps commun d'inspection pour 2015 et programme de travail pour 2016*, documents officiels de l'Assemblée générale, supplément n° 34, Assemblée générale, 70^e session, New York, 2016 (A/70/34).

² Voir <https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/Pages/reports.aspx>.

³ Document GB.328/PFA/7/REF/1 disponible (en anglais seulement) à l'adresse suivante: <http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB328/pfa/lang--en/index.htm>.

⁴ Document GB.328/PFA/7/REF/2 disponible (en anglais seulement) à l'adresse suivante: <http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB328/pfa/lang--en/index.htm>.

Examen après Rio+20 des questions de gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/4)

5. Ce rapport contient trois recommandations appelant une action de l'OIT. L'une d'elles, qui concerne les activités à mener dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies, a été acceptée et sa mise en œuvre est en cours. Le Bureau souscrit aux deux autres recommandations, mais celles-ci s'adressent au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de président du CCS, et ne concernent donc pas directement l'OIT.
6. Les membres du CCS, tout en appréciant la valeur informative du rapport, ont noté que certaines recommandations et déclarations étaient incompatibles avec les résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, résolutions qui devaient être respectées. Ils ont également relevé que de nombreuses parties du rapport sortaient du cadre thématique fixé, à savoir la gouvernance environnementale internationale, pour traiter de la question plus générale du développement durable et du changement climatique. Ils ont émis la crainte que cet amalgame entre durabilité environnementale et développement durable – qu'ils ont constaté dans diverses recommandations et conclusions du rapport – ne risque d'aboutir à des mandats peu clairs et à des chevauchements d'activités au sein du système des Nations Unies.
7. En tenant compte des observations du CCS, le Bureau continuera de participer aux initiatives prises à l'échelle du système des Nations Unies en vue d'intégrer la question de la durabilité environnementale dans les thématiques relevant du mandat de l'OIT.

Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/6)

8. Sept recommandations appellent une action de l'OIT. Cinq d'entre elles ont été acceptées et ont été, ou sont actuellement, mises en œuvre. En ce qui concerne les deux autres, le Bureau soutient activement l'instauration d'un système d'assurance de la qualité pour la fonction d'évaluation dans l'ensemble du système des Nations Unies, mais cette recommandation est adressée au Secrétaire général de l'ONU et n'intéresse donc pas directement l'OIT. La recommandation 4 – qui concerne l'examen et la révision des politiques existantes relatives à la nomination des chefs des services d'évaluation dans chaque organisation du système des Nations Unies – n'a pas été acceptée, notamment en raison de la durée préconisée pour un mandat unique non renouvelable, sans que le titulaire ait la possibilité d'occuper un nouvel emploi dans l'organisation.
9. D'une manière générale, les membres du CCS ont estimé que les recommandations figurant dans le rapport étaient claires et axées sur les résultats et ont souscrit à nombre d'entre elles. S'agissant de la recommandation 4, ils ont noté que le rapport faisait apparaître de grandes différences dans la pratique en ce qui concerne la question de la durée du mandat et la possibilité pour le titulaire d'occuper un nouvel emploi dans l'organisation. Ils n'ont toutefois pas trouvé dans le rapport d'éléments probants propres à étayer l'approche recommandée.
10. Le Bureau accueille avec satisfaction le rapport qui constitue un excellent état des lieux des fonctions d'évaluation au sein du système des Nations Unies. Comme les membres du CCS, il souscrit à la plupart des recommandations et s'emploiera à les mettre en œuvre, selon qu'il convient.

Emploi de personnel non fonctionnaire et conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les organismes des Nations Unies – Etudes de cas de pays: République démocratique du Congo, Haïti et Inde (JIU/REP/2014/8)

11. Quatre recommandations appellent une action de l'OIT, dont deux ont été acceptées et mises en œuvre. Les deux autres, qui concernent l'examen régulier par le Conseil d'administration des informations/données relatives au personnel non fonctionnaire (recommandation 2) et l'élaboration à l'intention de la direction et du Conseil d'administration de rapports périodiques d'analyse sur l'emploi des non-fonctionnaires (recommandation 5), n'ont pas été acceptées.
12. Les membres du CCS ont estimé que le rapport fournissait de précieuses informations sur le recours aux consultants et les risques éventuels à cet égard et mettait en lumière des pratiques méritant d'être étudiées. En ce qui concerne les recommandations 2 et 5, ils ont rappelé que la structure générale du régime des engagements relevait habituellement de la compétence des organes délibérants des organisations du système des Nations Unies, tandis que la mise en œuvre des modalités contractuelles et le suivi de leur application demeuraient de la responsabilité des chefs de secrétariat.
13. Le Bureau s'associe aux membres du CCS pour accueillir favorablement le rapport et souscrit à leurs observations.

Gestion et administration des marchés dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/9)

14. Onze des douze recommandations figurant dans ce rapport appellent une action de l'OIT. Neuf d'entre elles ont été acceptées et mises en œuvre, ou sont en cours d'application. Deux recommandations n'ont pas été acceptées: celle qui concerne la mise en place d'un système en vertu duquel les personnes désignées pour gérer les marchés après la passation sont informées par écrit des responsabilités et des obligations qui leur incombent et possèdent les qualifications requises (recommandation 3) et celle qui concerne la réalisation d'une analyse des causes des modifications apportées aux marchés et la mise en évidence des failles systémiques qui contribuent aux accroissements de coûts et aux retards (recommandation 9).
15. Les membres du CCS ont approuvé la plupart des conclusions et recommandations figurant dans le rapport, mais ont noté qu'il y avait lieu d'examiner plus attentivement les recommandations 1, 3, 4, et 5, notamment sous l'angle du rapport coûts-avantages. De l'avis de nombreux membres, il est inutile de mener l'étude proposée dans la recommandation 9, en particulier lorsque l'existence de failles systémiques n'est pas avérée, d'autant que les modifications apportées aux marchés font généralement l'objet d'un examen minutieux, y compris par les comités des marchés et dans le cadre d'audits internes et externes.
16. Le Bureau s'associe à la demande formulée par les membres du CCS à l'effet de réaliser une analyse du rapport coûts-avantages et continuera de faire le nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes, dans la limite des ressources disponibles, notamment dans le cadre de l'examen en cours des processus opérationnels.

Evaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies – Compte rendu analytique (JIU/REP/2015/1)

17. Le rapport comporte sept recommandations appelant une action de l'OIT, dont quatre sont adressées au Secrétaire général de l'ONU, notamment en sa qualité de président du CCS. Une recommandation est adressée au Conseil économique et social, une autre à l'OIT, et une autre enfin à certains organismes du système des Nations Unies. La recommandation adressée à l'OIT (recommandation 5) concerne la mise en œuvre, dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD), d'activités de sensibilisation et de formation plus dynamiques parmi le personnel des organismes du système des Nations Unies, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT et d'autres établissements de formation. Le Bureau a accepté cette recommandation et a commencé à la mettre en œuvre.
18. Les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport et noté que le travail décent et le plein emploi continueront d'être une priorité aux niveaux mondial et national dans le cadre des ODD. Plusieurs organisations membres ont plaidé avec force pour que la question des réfugiés et des demandeurs d'asile, sans exclure les autres migrants, soit prise en compte et intégrée dans le système de plan-cadre des Nations Unies au niveau des pays ainsi que dans l'action globale menée en faveur du travail décent par les organismes du système des Nations Unies, les migrants étant particulièrement exposés à la traite et au travail forcé. Ils ont constaté une lacune à cet égard dans les politiques, programmes et activités de sensibilisation des organismes qui, selon le rapport d'évaluation, avaient atteint un très haut niveau d'intégration de la question du travail décent.
19. Le Bureau, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT, va poursuivre ses efforts pour renforcer les connaissances et les capacités des organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne le travail décent, dans le cadre des ODD. Il s'appuiera à cet effet sur les orientations régulières du Conseil d'administration, notamment celles relatives au plan stratégique pour 2018-2021 et aux Propositions de programme et de budget pour la période biennale 2018-19.

Etude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/5)

20. Cinq recommandations appellent une action de l'OIT, entre autres organisations. Toutes les recommandations ont été acceptées et sont en cours de mise en œuvre.
21. D'une manière générale, les membres du CCS ont estimé que le rapport offrait une précieuse évaluation des activités relatives aux changements climatiques menées au sein du système des Nations Unies. Plusieurs membres ont cependant formulé des observations à propos de la comparabilité des données financières présentées dans le rapport, et il a été suggéré d'ajouter une référence aux travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme consacrés aux répercussions des changements climatiques sur les droits de l'homme et à la promotion de l'intégration des considérations relatives à ces droits dans les efforts d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.
22. Le Bureau s'associe aux membres du CCS pour accueillir favorablement le rapport, lequel mentionne le travail accompli par l'OIT dans ce domaine, notamment l'initiative verte, au sujet de laquelle le Conseil d'administration a fourni des orientations.

Point proposé pour la discussion

23. Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur le présent document et sur les recommandations adressées à l'OIT dans les rapports correspondants du CCI résumés ci-dessus et présentés dans les documents GB.328/PFA/7/REF/1 et GB.328/PFA/7/REF/2.